

**Siège Social : 36000 Châteauroux**

**Adresse : 2 Place des Cigarières**

**Date de convocation : 4 mai 2026**

---

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

---

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

**L'an deux mil vingt six**

**Le 20 mai,**

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

**Étaient présents (40)**

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

**Étaient absents (7)**

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

**Était excusé et a donné pouvoir (1)**

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

**Était excusé (1)**

ELBAZ Xavier.

**Objet : Présentation du compte de gestion – Budget IRVE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget IRVE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recette remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025

Statuant sur l'exécution du budget IRVE de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** De déclarer que le compte de gestion du budget IRVE dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Claude VIDAL